

**FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION**

Assemblée Générale Ordinaire d’IéS du 23 juin 2022

Je soussigné-e \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (1),

demeurant / siège social \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

□ déclare donner procuration à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (2),

pour me représenter à l'Assemblée ci-dessus indiquée et à toute autre Assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, signer la feuille de présence, les procès-verbaux et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations et mettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, et généralement, faire le nécessaire.

Sont joints à cet envoi les documents prévus par la loi.

Les projets de résolutions figurent à la fin du rapport de gestion.

Toute formule non parvenue avant le 21 juin 2022 ne sera pas prise en compte.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature (Faire précéder de la mention « bon pour pouvoir »)

**UTILISATION DU FORMULAIRE**

A défaut d’assister à l’Assemblée ou de voter en ligne, le coopérateur a la faculté de choisir entre l’une des deux formules suivantes :

* donner procuration à un autre coopérateur ou à son conjoint ou partenaire de PACS ;
* adresser une procuration à IéS sans indication de mandat.



Le document doit être signé de manière manuscrite pour être considéré comme valable.

(1) Le coopérateur, signataire du document, indique en lettres capitales ses noms, prénom, adresse. Pour les personnes morales et les représentants légaux, préciser les noms, prénom et qualité du signataire.

(2) Pour toute procuration sans indication de mandataire, la Présidence de l’Assemblée Générale émet un vote favorable à l’adoption des projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d’Administration et un vote défavorable à l’adoption de tout autre projet de résolution.

Pour les résolutions relatives à l’élection des administrateur-rices et uniquement dans ce cadre, les procurations sans indication de mandat seront réparties de manière homogène entre les coopérateurs présents.